

## Résumé du mémoire de l'OCCOQ sur le projet de loi n° 15

Commission des institutions — Assemblée nationale du Québec — Février 2026

### 1. Position générale de l'Ordre

L'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (OCCOQ) appuie le projet de loi n° 15 et en salue l'orientation générale. Il considère que cette réforme s'inscrit adéquatement dans le chantier de modernisation du système professionnel québécois et qu'elle constitue un levier important pour améliorer l'accessibilité et l'efficacité des services, notamment en santé mentale.

L'OCCOQ accueille favorablement :

- l'allègement des processus réglementaires,
- l'autonomie accrue des ordres professionnels,
- la réduction des délais d'adoption des règlements,
- le renforcement de la gouvernance et de la confiance du public,
- ainsi que l'élargissement de certaines pratiques professionnelles en santé.

Toutefois, l'Ordre estime que le PL-15 représente aussi une occasion manquée s'il ne permet pas de corriger certaines lacunes structurelles qui limitent actuellement la pleine contribution des conseillères et conseillers d'orientation au système de santé mentale et au marché du travail québécois.

### 2. Enjeux centraux soulevés par l'OCCOQ

#### a) Une confusion persistante entre counseling et psychothérapie

L'OCCOQ constate une confusion importante et persistante entre le counseling et la psychothérapie, tant dans le public que chez les décideurs. Bien que le cadre issu du projet de loi n° 21 reconnaisse que le counseling est distinct de la psychothérapie, cette distinction n'est pas clairement reflétée dans la législation actuelle.

Or, le counseling clinique, tel que pratiqué par les c.o., constitue une intervention de première ligne essentielle, centrée sur le bien-être, l'adaptation, le fonctionnement et l'identité de la personne, sans viser le traitement d'un trouble mental diagnostiqué. Cet espace intermédiaire entre le soutien et la psychothérapie demeure aujourd'hui invisible sur le plan législatif, ce qui entraîne :

- une mauvaise orientation des usagers vers des services plus lourds et engorgés;
- une sous-utilisation des compétences des c.o.;
- des obstacles à la mobilité interprovinciale;
- et un frein au développement de formations spécialisées et de passerelles en santé mentale.

#### b) Des risques pour la protection du public

L'absence d'encadrement du counseling au Québec expose le public à des risques concrets. De nombreuses personnes offrent des services de « counseling », de « thérapie » ou de « coaching » sans appartenir à un ordre professionnel et sans être assujetties à des mécanismes de protection du public (déontologie, inspection, assurance, plaintes).

Cette situation est aggravée par :

- la croissance rapide de pratiques non réglementées (coaching, counseling non professionnel);
- l'utilisation de titres ambigus;
- et l'émergence d'outils d'intelligence artificielle offrant du soutien psychologique sans encadrement professionnel.

L'OCCOQ estime que le counseling clinique constitue une activité à risque de préjudice lorsqu'il est exercé sans cadre professionnel, particulièrement auprès de clientèles vulnérables.

#### c) Des transformations majeures du marché du travail

Le mémoire situe ces enjeux dans un contexte de transformations profondes du marché du travail, marquées par l'automatisation et l'intelligence artificielle. Ces mutations entraîneront des transitions professionnelles massives, souvent accompagnées de détresse psychologique, de perte de repères identitaires et de vulnérabilités accrues.

Les conseillères et conseillers d'orientation disposent précisément de l'expertise requise pour :

- accompagner ces transitions tant sur le plan personnel que professionnel ;
- évaluer le potentiel, les compétences et les aptitudes;
- soutenir l'adaptation aux transitions personnelles et professionnelles, ainsi que la santé mentale.

Or, malgré la reconnaissance internationale du rôle des professionnels du counseling, le rôle des c.o. demeure sous-reconnu dans les politiques publiques québécoises, alors même que la pénurie de professionnels en santé mentale s'aggrave.

### 3. Demandes et recommandations de l'OCCOQ

Dans ce contexte, l'OCCOQ formule quatre demandes clés :

1. Clarifier dans le cadre législatif la distinction entre le counseling et la psychothérapie, en reconnaissant le counseling comme une forme d'intervention clinique distincte, axée sur le bien-être, l'adaptation et le fonctionnement de la personne, plutôt que sur le traitement d'un trouble mental diagnostiqué.
2. Reconnaître le counseling clinique comme une activité caractéristique du champ d'exercice des conseillers et conseillères d'orientation, afin que leur rôle en intervention à la première ligne en santé mentale soit reflété dans le cadre législatif et réglementaire permettant l'actualisation de l'offre de formation et l'optimisation des ressources.
3. Encadrer législativement la pratique du counseling au Québec afin de protéger le public, notamment par la reconnaissance du counseling clinique comme activité à risque de préjudice.
  - a) la reconnaissance du counseling clinique comme activité à risque de préjudice nécessitant un encadrement professionnel, en l'assortissant de critères de formation et de compétences minimales;
  - b) la mise en place d'un mécanisme de surveillance des services de counseling et de soutien psychologique offerts par des outils d'intelligence artificielle, afin de s'assurer que la population est informée des limites de ces outils et orientée vers des professionnelles et professionnels qualifiés lorsque nécessaire.
4. Reconnaître officiellement le rôle des conseillers et conseillères d'orientation comme professionnelles et professionnels du counseling clinique dans l'accompagnement des transitions personnelles et professionnelles liées à l'intelligence artificielle et à l'automatisation, notamment par :
  - a) l'intégration des c.o. dans les politiques publiques et les stratégies gouvernementales de requalification de la main-d'œuvre, en collaboration avec les ministères du Travail, de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
  - b) l'allocation de ressources financières pour accroître l'accès aux services d'orientation professionnelle dans les milieux les plus touchés par les transformations du marché du travail;
  - c) le développement d'une collaboration interministérielle visant à préparer la population québécoise aux transitions professionnelles, en mettant à contribution l'expertise des c.o. en matière d'évaluation, de développement de carrière et de santé mentale au travail.

### 4. L'urgence d'agir

L'OCCOQ insiste sur le caractère urgent de ces ajustements. La crise de l'accès aux services de santé mentale, la pénurie de professionnels, la stagnation des effectifs de l'Ordre et l'ampleur des transformations du marché du travail exigent des réponses rapides et structurelles.

Sans clarification ni reconnaissance du counseling clinique :

- le système continuera de surcharger la psychothérapie;
- le public demeurera exposé à des pratiques non encadrées;
- et le Québec se privera d'un levier essentiel pour faire face aux transitions sociales, professionnelles et technologiques à venir.

L'Ordre conclut que le PL-15 doit être vu comme une étape, mais qu'il est essentiel que les travaux se poursuivent afin de permettre aux conseillères et conseillers d'orientation de contribuer pleinement, dans un cadre clair et sécuritaire, à la protection du public et au mieux-être de la population.